



■ Décision n°2024-27

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le



ID : 060-216001743-20240828-2024_27-AR

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement et à la livraison de produits alimentaires et d'hygiène pour l'épicerie sociale (CESAM) du CCAS de la ville de Creil

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

■ Visas :

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22 ;
- Vu la délibération n°15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS ;
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;
- Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à l'accord-cadre à bons de commande concernant l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'approvisionnement et la livraison de produits alimentaires et d'hygiène pour l'épicerie sociale (CESAM) du CCAS de la ville de Creil ;
- Vu la date limite de remise des offres négociées fixée au 13 juin 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Prix des prestations : 50 %,
 - Valeur technique : 35 %,
 - Développement durable : 15 % ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 20 août 2024 ;

■ Considérant :

Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Epicerie	AUCHAN
2	Produits frais	
4	Charcuterie et viande	
5	Produits bébé	
6	Produits d'hygiène et d'entretien	



Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240828-2024_27-AR

S²LOW

■ **Décide :**

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux avec les entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant de l'accord-cadre (éventuelle période de reconduction comprise)
1	Epicerie	Raison sociale : AUCHAN SIRET : 410 409 460 01622 Siège social : 103 avenue de l'Europe 60180 NOGENT-SUR-OISE	• Minimum : 10 000 € H.T • Maximum : 70 000 € H.T
2	Produits frais		• Minimum : 6 000 € H.T • Maximum : 30 000 € H.T
4	Charcuterie et viande		• Minimum : 2 000 € H.T • Maximum : 20 000 € H.T
5	Produits bébé		• Minimum : 2 000 € H.T • Maximum : 15 000 € H.T
6	Produits d'hygiène et d'entretien		• Minimum : 6 000 € H.T • Maximum : 30 000 € H.T

Le lot n°3 (produits surgelés) n'a pas été attribué dans la mesure où seules des offres irrecevables ont été réceptionnées.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Ensuite, il est reconductible une fois par décision tacite pour une durée d'un an.

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget du CCAS de la Ville de Creil.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **28 AOUT 2024**

Pour le Président et par délégation,
Cédric LEMAIRE
Vice-Président du CCAS

Date de publication sous forme électronique sur le site du CCAS :

29 AOUT 2024